

000082



Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 059-215902073-20221122-2022\_82-DE

# MAIRIE D'ESCAUTPONT

Département du Nord  
Arrondissement de Valenciennes  
Canton d'Anzin

## OBJET :

**CREATION D'EMPLOIS  
NON PERMANENTS  
POUR  
ACCROISSEMENT  
SAISONNIER  
D'ACTIVITE**

**ACCUEIL DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT  
(ALSH)**

Date de la convocation  
Le 16 Novembre 2022

Nombre de conseillers en  
exercice : 27

Le Maire ou le Président  
informe que la présente  
délibération peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de  
pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de L.I.I.F. dans  
un délai de 2 mois, à compter  
de la présente publication par  
courrier postal (CS 62039  
59014 cedex, 5 Rue Geoffroy  
Saint-Hilaire, 59000 LILLE) ;

Délibération rendue exécutoire  
transmise en Sous-Préfecture le  
**30 novembre 2022**  
publiée ou notifiée le  
**1<sup>er</sup> décembre 2022**

Document certifié conforme,  
Le Maire,



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ESCAUTPONT

**Séance ordinaire du 22 NOVEMBRE 2022**

*L'An Deux Mille Vingt Deux, le Vingt-deux Novembre à Dix Huit heures Trente minutes, le Conseil Municipal d'ESCAUTPONT s'est réuni Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de M. Raphaël KRUSZYNSKI - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire en l'absence de Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, Maire empêché tel que prévu à l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite d'une convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation est restée affichée aux portes de l'Hôtel de Ville conformément à la loi.*

**Etaient présents :** M. Raphaël KRUSZYNSKI, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Jean-Luc FRERE, Mme Evelyne LEGRAND-DUFRESNOY, M. Patrick LATOUCHE, Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL, MM. Michel RENARD, Jean-Claude LIETARD, Mme Annie NOTELET, MM. Jean-Luc BULENS, Daniel HERLAUD, Didier MARMIGNON, Mmes Corinne WISNIEWSKI, Monique PASSET, Sandrine PONCHANT-CODET, M. Benjamin LECLERCQ.

**Excusés :** Mmes Joëlle LEGRAND-DELHAYE (pouvoir à M. Raphaël KRUSZYNSKI), Sylviane DEBOSZ (pouvoir à Mme Monique PASSET), Patricia DURIEUX-PATRIS (pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL), Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM (pouvoir à M. Jean-Luc FRERE), MM. Romuald CHANTREL (pouvoir à M. Patrick LATOUCHE), Cédric LATOUCHE (pouvoir à M. Michel RENARD), Anthony HERNANDEZ (pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ), Mmes Virginie BERNUS (pouvoir à Mme Catherine ROLY-EL HIBA), Mme Tiffanie SURIA.

**Absents :** M. Benamar TOUATI.

**Secrétaires de séances :** Mmes Catherine ROLY-EL HIBA, Nathalie DELHAYE-REVEL.

**DELIBERATION FAISANT SUITE A UN DEBAT A HUIS CLOS**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire donne lecture du cadre juridico-administratif ;

Vu la délibération n° 59 en date du 16 Juin 2017 relative à la revalorisation des rémunérations des personnels d'Animation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH);

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire explique à l'Assemblée que l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) accueille des enfants et des adolescents durant les petites vacances scolaires, ainsi que durant les vacances d'été. Comme chaque année, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier non permanent afin :

- D'une part, assurer l'encadrement des ALSH Escautpontois, ados et maternels, pour l'été 2023,
- D'autre part, assurer l'encadrement des accueils de loisirs Escautpontois des petites vacances scolaires, ados et maternels, pour l'année 2023.

Pour ces raisons, des personnels contractuels d'encadrement seront recrutés sur des emplois non permanents, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23.2° du Code général de fonction publique.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire rappelle qu'à cet effet, le Conseil Municipal doit donc créer, dans le cadre de l'organisation de l'ALSH, des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels afin de faire face à cet accroissement saisonnier d'activité. Les agents seront recrutés dans les conditions fixées ci-après :

FONCTIONS	ÉCHELON	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES
DIRECTEUR	8 <sup>ème</sup>	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Jusque 22
DIRECTEUR ADJOINT	7 <sup>ème</sup>			
MONITEUR DIPLOME	4 <sup>ème</sup>			
MONITEUR NON DIPLOME	1 <sup>er</sup>	Adjoints Territoriaux d'Animation	Adjoint d'Animation	Jusque 12
AGENT D'ENTRETIEN	1 <sup>er</sup>	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique	Jusque 2

Sur le rapport de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT AU MAIRE ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

CREE les emplois non permanents énumérés dans le tableau ci-dessus.

000082

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

ID : 059-215902073-20221122-2022\_82-DE

**AUTORISE** Madame le Maire *à procéder au recrutement du personnel contractuel d'encadrement de l'ASLH d'ESCAUTPONT pour l'année 2023.*

**FIXE** la rémunération du personnel contractuel d'encadrement de l'ASLH d'ESCAUTPONT pour l'année 2023 comme exposé dans le tableau ci-dessus.

**PRECISE** que les personnels recrutés sur ces postes seront susceptibles de percevoir le cas échéant des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) et/ou une rémunération pour heures complémentaires.

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

Madame le Maire est chargée, pour ces périodes, du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

*Fait en séance les jour, mois et an que dessus.*

*Pour extrait conforme,*

Le Maire,



J. LEGRAND.